

**PORTANT TARIFICATION 2025-2026 DU DIPLÔME INTERUNIVERSITAIRE  
CYTOMETRIE EN HEMATOLOGIE PORTE PAR L'UFR MEDECINE ET PROFESSIONS PARAMEDICALES**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2024-05-31-05 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 05 mai 2024 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La tarification à compter de 2025-2026 du Diplôme InterUniversitaire « Cytométrie en hématologie » porté par l'UFR Médecine et Professions Paramédicales comme suit :

|   |         |
|---|---------|
| Tarif 1 (tarif plein)   | 1 500 € |
| Tarif 2 (tarif UCAA inscrits dans l'année ou l'année précédente ou étudiants pour l'autre université) | 550 €   |

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par  
Mathias BERNARD



Le 23 avril 2025

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.